

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1 avril 2026
Date d'affichage 1 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260407-CM2604-DEL49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 29
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE SEPT AVRIL à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Sylvie LEMOINE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints.

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° CM2603-DEL3 relative à l'installation du Conseil municipal, fixant le nombre d'adjoints à six ;

Vu le rapport du maire.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints.

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit un montant total de 10 065 € brut mensuel (correspondant au maire et à huit adjoints théoriques).

CONSIDERANT que la commune de La Ferté-Bernard compte 8 800 habitants.

CONSIDERANT que les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L.2123-23 du CGCT ».

Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée que les 6 adjoints nommés perçoivent à titre d'indemnité, le taux maximum de 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après avoir délibéré,

- **FIXE** l'indemnité de fonction des six adjoints à hauteur de l'indemnité maximum de 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **PREND ACTE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

INDEMNITES ALLOUEES AUX ADJOINTS, DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE.

Nom Prénom	Fonction	Taux votés	Indemnité de base	Majoration de 15% Chef-lieu de canton	Indemnité mensuelle brute
Sylvie SEQUEIRA	Adjoint au maire	23,32%	958,57 €	Pas de majoration votée	958,57 €
Éric PAPILLON	Adjoint au maire	23,32%	958,57 €	Pas de majoration votée	958,57 €
Céline PELLETIER	Adjoint au maire	23,32%	958,57 €	Pas de majoration votée	958,57 €
Laurent PHILIBERT	Adjoint au maire	23,32%	958,57 €	Pas de majoration votée	958,57 €
Sophie DOLLON	Adjoint au maire	23,32%	958,57 €	Pas de majoration votée	958,57 €
Thierry RENVOIZE	Adjoint au maire	23,32%	958,57 €	Pas de majoration votée	958,57 €

Adopté à l'unanimité des membres votants,

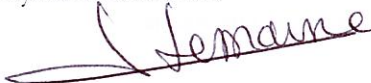
Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Sylvie LEMOINE



Pour copie conforme

Le Maire
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.